# REGLEMENT DE JEU CONCOURS

**« Quels sont vos sites préférés aux Etats-Unis »**

**ARTICLE I - SOCIETE ORGANISATRICE**
La société CYBERTERRE, société en commandite simple, au capital de 80.000 euros, dont le siège social est sis 58 rue Jean Bleuzen - CS 70007 - 92178, Vanves Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 434 661 419, ci-après la « Société Organisatrice », organise le présent jeu concours.

**ARTICLE II - ACCEPTATION PREALABLE DU REGLEMENT**
En participant au jeu concours, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des dispositions.
La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du présent Règlement à ne pas participer au jeu concours.
Chaque participant déclare être informé qu'un quelconque non-respect du présent Règlement entrainera son exclusion définitive du jeu concours, le privera de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, cela sans que la Société Organisatrice n'ait aucune obligation d'information à ce titre, et sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice pourra exiger par ailleurs à raison du non-respect du règlement par les participants concernés.
Le présent règlement sera disponible à la page : https://manager.so-buzz.com/applications.php/app/contest/3905d23bf36fc6a727a9

**ARTICLE III - CONDITIONS DE PARTICIPATION**
Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de la Société Organisatrice, et des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du jeu concours, de quelque manière que ce soit.

Pour participer, il faut remplir les champs nom, prénom et adresse email sur la page d'accueil du jeu.

La participation au jeu concours étant strictement personnelle et nominative, par conséquent :
- les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de la Société Organisatrice,
- tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé.

De manière générale, en cas de constatation de pratiques frauduleuses, notamment informatiques, il appartiendra discrétionnairement à la Société Organisatrice :
- d'exclure les participations concernées sans information des participants concernés,
- d'annuler tout ou partie du jeu,
- de mettre en cause la responsabilité des participants concernés auprès des juridictions compétentes.

Toute participation qui n'aura pas été transmise à la Société Organisatrice conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

**ARTICLE IV - MODALITES DE JEU ET DE DESIGNATION DES GAGNANTS**
Le jeu concours débutera le 28/09/2018 à 12h et s'achèvera le 28/10/2018 à 23h59. Seules les dates et heures de connexions telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques feront foi, ce que les participants acceptent expressément.
Durant cette période, les participants pourront accéder au jeu-concours 24h/24h via le site Routard.com (https://www.routard.com/contenu-dossier/cid136618-100-sites-a-voir-en-amerique-du-nord.html), sous les réserves décrites à l'Article VII ci-après, ou se rendre sur la page ci-après https://manager.so-buzz.com/applications.php/app/contest/3905d23bf36fc6a727a9, pour renseigner les informations ci-après : nom, prénom, adresse email, et voter pour ses lieux préférés aux Etats-Unis, chaque lieu étant illustré par une photographie.

Chaque participant peut voter pour plusieurs photos (chaque photo représentant un site aux Etats-Unis), mais une seule fois pour une même photo.

A l'issue du jeu, 1 participant est désigné par un tirage au sort qui se déroulera dans les locaux de la Société Organisatrice.

**ARTICLE V - DOTATIONS**

Le premier gagnant tiré au sort recevra 1 boîte à quiz Le Routard (valeur unitaire commerciale indicative : 15.90€).

Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

**ARTICLE VI - INFORMATION DES GAGNANTS**

Seuls les gagnants seront informés par email du résultat de sa participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux participants qui n'auront pas gagné, même en réponse.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le gagnant aux fins de remise de la dotation entrainera l'attribution de la dotation à un nouveau gagnant désigné conformément au présent règlement sans que le gagnant déchu ne puisse émettre de revendication à l'encontre de la société organisatrice.

**ARTICLE VII – RESPONSABILITES**

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de tout dysfonctionnement sur les réseaux empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu concours ; de toute défaillance de matériel de réception ou des lignes de communication ; de toute perte de courrier électronique et, plus généralement, de toute perte de donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'équipement informatique d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu concours.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'inscription ou de la participation au jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, notamment d'une connexion au site visé à l'Article III ci-dessus. La connexion des participants audit site d'une part, et leur participation au jeu concours d'autre part se faisant sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de retard, perte, vol, détérioration, non réception des dotations ou encore du manque de lisibilité des cachets, du fait de la Poste ou de tout prestataire de service similaire tiers.

**La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.**

**ARTICLE VIII - DONNEES PERSONNELLES**

La participation au présent jeu concours donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de son organisation, cela aux fins de gestion de ce jeu concours. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice qui est responsable de leur traitement mais pourront éventuellement être transmises à ses partenaires ou prestataires techniques (notamment assurant la fourniture des prix).

Conformément à la ***Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés***, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au jeu concours.

Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à la société Cyberterre, à l'adresse visée à l'Article 1 ci-avant.

**ARTICLE IX - AUTORISATIONS DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent la société Cyberterre à reproduire leur nom, prénom ou pseudonyme, dans le seul cadre de l'annonce des gagnants du jeu concours qui sera réalisée sur le Site Routard.com, cela pendant un délai de 12 mois à compter de la clôture du jeu concours.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière, ce que les participants déclarent accepter.

**ARTICLE X - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu concours, et/ou le site visé à l'Article III ci-dessus sont strictement interdites.

**ARTICLE XI - DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE**

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date d'annonce des gagnants du jeu concours, à l'adresse suivante :

**CYBERTERRE / ROUTARD.COM**
**58 rue Jean Bleuzen**
**CS 70007**
**92178 Vanves Cedex**

A défaut d'accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent.